

Europe

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **6 (1991)**

Heft 4: **Gazette**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

EUROPE

Vers une normalisation au niveau européen?

La documentation des biens culturels

Le congrès de la 'Museum Documentation Association' (MDA), qui s'est déroulé du 2 au 6 septembre à Canterbury, était consacré cette année aux pratiques documentaires des musées européens et aux possibilités de collaboration entre les institutions, sur la base de normes communes.

Sous des intitulés divers – présentation de projets nationaux et internationaux, collaboration entre diverses institutions, systèmes spécifiques pour différents domaines tels que les beaux-arts, l'archéologie, l'ethnographie, etc. –, une part importante des sessions a été consacrée aux procédures d'inventaire et de catalogage des objets, et plus particulièrement à la structuration des fiches documentaires. Par ailleurs, au cours d'un atelier d'une demi-journée, les participants ont pu comparer, sur la base d'exemples réels, les systèmes d'analyse préconisés par la MDA, la Banque de données des biens culturels suisses (BDBS) et le CIDOC (Comité international pour la documentation de l'ICOM), ces derniers, ayant été développés parallèlement, étant du reste assez similaires. Il a été bien sûr noté des différences au niveau de l'organisation générale des données (ordre et groupement des informations), mais aussi des points de vue adoptés, selon que le système était plutôt destiné à la gestion administrative des objets (MDA) ou à une exploitation scientifique des informations. Toutefois, la conclusion générale a été que des systèmes bien structurés étaient tout à fait 'compatibles', c'est-à-dire qu'une partie des informations qu'ils contiennent pouvait être exploitée en commun.

Une expérience intéressante a été effectuée par le représentant de l'institution suédoise INSAM, sur la base du système SWETERM, élaboré pour permettre l'interrogation des diverses banques de données des musées scandinaves: il s'agissait de montrer dans quelle mesure il était possible d'interroger en même temps deux bases de données, l'une structurée selon le système de la MDA et l'autre suivant celui de la BDBS. SWETERM, fonctionnant sur un SGBD relationnel, propose non plus de diviser l'information suivant les critères traditionnels – description de l'objet, iconographie, historique, etc. – mais de la rassembler dans un nombre restreint de tables, dont les principales concernent l'objet lui-même (dénomination, décor, titre, numéro d'inventaire), les personnes (auteur, fabricant, vendeur, ancien propriétaire) et les lieux associés à l'objet (lieu de production, d'acquisition, de stockage...). A l'intérieur de ces tables, les diverses informations sont accompagnées de noms de champs dans la base d'origine. Toutefois, l'interro-

gation porte sur l'information elle-même et non sur le nom du champ, si bien qu'il n'est plus nécessaire de savoir comment la banque d'origine était structurée. Les grilles d'analyses de la BDBS et de la MDA se sont de cette façon avérées parfaitement compatibles. Il est envisageable qu'un système de ce type soit utilisé dans le cadre de la future banque de données nationale des biens culturels.

On peut objecter que ce procédé, utile pour réconcilier des structures différentes, ne résoud pas les problèmes posés par le contenu des champs, notamment les différences dans la terminologie utilisée. Là encore, il a été fait le point sur les initiatives internationales et nationales, avec en particulier la présentation de l'AAT (Art and Architecture Thesaurus) du Getty Art History Information Program, très complet, organisé en 'facettes' concernant chacune un type d'oeuvre ou un aspect de leur analyse (arts visuels, mobilier, mais aussi styles et périodes, activités, matériaux). Ce thesaurus, utilisable également dans les bibliothèques et centres de documentation, est actuellement en cours de traduction. Parmi les autres présentations, citons les ouvrages de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France' avec, en préparation, un vocabulaire des objets religieux, dont une version abrégée trilingue, préparée en collaboration avec 'l'Istituto Centrale per il Catalogo e la Documentazione' italien et la BDBS, doit être présentée au congrès annuel du CIDOC en septembre 1992. A ce propos, nous invitons les personnes intéressées par cet ouvrage à prendre contact avec la BDBS.

En conclusion, il apparaît que les développements actuels les plus prometteurs vont dans le sens d'une structuration très poussée des données et l'utilisation de thesauri élaborés, autorisant un grand nombre de relations entre les termes. Une collaboration entre les différentes institutions possédant ce type de système semble dès lors possible à établir. Parmi les organismes coordonnant les efforts des musées au niveau national (Grande-Bretagne, France, Danemark, Italie, Finlande, Suisse, Canada...), celles qui ont le plus de chance de succès sont sans nul doute celles qui préconisent un système souple, adaptable aux besoins des différentes institutions, et prévoyant une approche individuelle pour chaque type de problème.

Anne Claudel

Atelier européen du patrimoine

EUROPE

Un nouveau programme du Conseil de l'Europe – Compte rendu d'un colloque d'experts en Hongrie

Le Conseil de l'Europe a créé un programme pour améliorer la collaboration avec les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale dans le domaine de la conservation des biens culturels. Ce programme intitulé 'Atelier européen du patrimoine' prévoit l'organisation régulière de colloques réunissant des experts et permettant la discussion des problèmes complexes que pose la conservation des biens culturels dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

C'est la Hongrie qui a convié les experts à la première rencontre qui a eu lieu du 28 au 30 octobre 1991 à Rackeve près de Budapest et a permis de discuter des problèmes de la législation et de l'organisation de la conservation des monuments historiques. Des experts venus de dix pays européens ont ainsi eu l'occasion de discuter avec les députés du parlement hongrois et avec les responsables des services de conservation des monuments historiques de Hongrie des objectifs d'une nouvelle loi sur la conservation des monuments historiques. Cette loi devrait être la nouvelle base juridique dans ce pays qui vient de vivre un important changement politique.

En Hongrie, environ 10'000 objets sont placés sous la protection des services de conservation des monuments historiques. 1'200 personnes sont employées par ces services mais les moyens manquent à l'Etat pour conserver et restaurer tous ces objets et bon nombre d'entre eux, par manque d'entretien, se trouvent dans un état très préoccupant.

Dans la cadre du nouvel ordre économique, l'Etat aimerait privatiser un très grand nombre de ces objets. Cette privatisation n'est possible que si l'Etat réussit à attirer les acheteurs en leur proposant des prix d'achat intéressants, des réductions d'impôts et des subventions. La nouvelle loi doit pouvoir garantir la protection des biens culturels même dans le cas où ceux-ci changent de propriétaire. Elle doit également faire en sorte que les nouvelles affectations de ces objets consécutives à la privatisation tiennent compte des intérêts de la conservation des monuments historiques.

La privatisation des objets culturels ne va pas être facile à réaliser. A l'heure actuelle, en Hongrie, les capitaux pour l'achat de biens immobiliers font défaut. Les changements économiques se produisent plus lentement que l'on avait imaginé au début et l'Etat ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à une politique efficace d'octroi de subventions.

L'organisation très centralisée de la conservation des monuments historiques pose également énormément de problèmes. Le gouvernement prévoit de donner plus de compétence en la matière aux autorités régionales et locales ce qui ne sera pas facile à réaliser compte tenu du passé historique du pays et de la forte concentration des services administratifs à Budapest. La décentralisation nécessiterait une restructuration totale de l'ensemble de la conservation des monuments historiques du pays. Les experts ont beaucoup apprécié la sincérité avec laquelle leurs collègues hongrois ont présenté les problèmes. Ce colloque a été pour les experts du Conseil de l'Europe non seulement l'occasion d'étudier un autre système mais également d'analyser de manière critique les systèmes en vigueur dans leurs pays respectifs. De ce point de vue, on peut dire que ce premier colloque d'experts dans le cadre de l'Atelier européen du patrimoine a été un succès.

Cäsar Menz